



Appel à projets

Etude des transits en mer de chauves-souris en Manche orientale

Documents joints :

1. Protocoles des suivis réglementaires pour l'établissement de l'état de référence environnemental du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport
2. Bordereau des prix unitaires
3. Conditions générales d'achat



Table des matières

1.	GENERALITES.....	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Objet du marché	3
1.3.	Cadre des missions.....	3
1.3.1.	Déroulement et planning prévisionnel de la consultation.....	4
1.3.2.	Respect des délais	4
1.3.3.	Réalisation des missions.....	4
1.3.4.	Choix des sous-traitants et coordination entre les missions	5
1.3.5.	Allers/Retours.....	5
1.3.6.	Confidentialité	5
1.3.7.	Responsable de la mission	5
1.3.8.	Santé, sécurité et environnement.....	5
2.	DETAILS DES MISSIONS	6
2.1.	Réalisation d'une étude bibliographique.....	7
2.2.	Estimation des transits trans-Manche	7
2.3.	Estimation des transits le long des côtes	7
2.4.	Préparation à la réalisation d'une thèse.....	7
3.	EVALUATION DE LA REPONSE DU REpondant	8
4.	CONDITIONS D'ACHAT	8
4.1.	Budget	8
4.2.	Conditions Générales d'Achat	8
4.3.	Prix.....	8
4.4.	Durée du contrat.....	8
4.5.	Volume d'Achats	8
5.	ANNEXES	9
5.1.	Annexe 1 : Attestation sur l'honneur	9
5.2.	Annexe 2 : Echancier de réalisation et de facturation.....	10

1. Généralités

1.1. Contexte

En février 2019, Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport a obtenu les autorisations administratives nécessaires à la poursuite du développement du projet de parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport et amenant vers la construction du parc. De l'obtention de ces autorisations découle la mise en place concrète de mesures d'engagement par le maître d'ouvrage.

L'une des mesures décidées par le maître d'ouvrage, est la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) sur l'éolien en mer avec trois objectifs principaux. Tout d'abord le GIS accompagne le suivi des impacts du projet éolien en mer pour assurer la meilleure intégration possible à son environnement. Ensuite le GIS contribue à l'amélioration des connaissances scientifiques du milieu marin en Manche Orientale et de diffuse ces connaissances au plus grand nombre.

Le GIS Éolien en Mer a été officiellement lancé lors de la première réunion de son Comité de Pilotage le 3 février 2020. Il compte maintenant 26 partenaires : 6 universités, 5 établissements publics, 11 associations et 4 organismes privés (plus d'informations : www.gis-eolienmer.fr).

1.2. Objet du marché

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport indique que, sur recommandations du CNPN, le GIS Éolien en Mer soit mettre en place une étude génétique visant à établir l'existence de couloirs de déplacements des chauves-souris entre la France et l'Angleterre. Il a aussi été mis en avant l'intérêt d'une étude acoustique afin d'affiner les connaissances sur l'utilisation de la côte et du large par les chauves-souris lors de leur migration. L'objet de cet appel à projets est la réalisation d'un « état de référence » des transits en mer des chauves-souris en Manche orientale, avant l'implantation du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport.

Les prestations qui composent ce marché sont réalisées pour le compte de la société Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport qui assure le financement et la coordination du Groupement d'Intérêt Scientifique Éolien en Mer.

Pour la réalisation de ces missions, le répondant sera en relation permanente avec la coordinatrice du GIS (depuis l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations jusqu'à l'ordre de service prescrivant la fin de la mission). L'attention du répondant est attirée sur la nécessité de relation avec les prestataires en charge des suivis « réglementaires » pour l'établissement de l'état de référence environnemental du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport.

L'équipe du répondant doit être directement opérationnelle, dès notification de la poursuite du marché et devra faire preuve de disponibilité et de réactivité et ce jusqu'à la fin de la mission, en mettant à la disposition du GIS les moyens matériels et humains adéquats dans les délais fixés.

1.3. Cadre des missions

Les missions ont pour objectif l'étude des transits en mer des chauves-souris en Manche orientale.

Le contrat sera établi avec le répondant **du 01/01/2022 au 31/12/2024** soit pour une durée de 3 ans (renouvelable).

L'échéancier des réalisations et de facturation des missions est fourni en annexe à titre indicatif.

1.3.1. Déroulement et planning prévisionnel de la consultation

Les candidats devront faire parvenir leurs réponses avant le **15/09/2021** à 12h00. Tout dossier reçu après cette date se verra refusé.

Le dossier de réponse du candidat devra se composer :

- D'une méthodologie détaillée des missions à réaliser,
- D'une présentation de l'équipe dédiée au projet, incluant d'éventuels sous-traitants, et de son expérience sur des études similaires,
- Du Bordereau de prix unitaires complété et signé
- De l'attestation sur l'honneur concernant le travail illégal, fourni en annexe du présent document
- Des conditions générales d'achat signées.

Les dossiers de réponses pourront être transmis :

- En priorité, par courriel à l'adresse suivante : emilie.praca@eoliennes-mer.fr
- Par voie postale à l'attention de :

Émilie Praca
Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport
Business Centre, 1 Quai de l'Avenir
76200 Dieppe

Un message de confirmation de réception des dossiers sera envoyé aux candidats. Emilie Praca sera le contact privilégié des candidats tout au long de la procédure de désignation du lauréat.

Dans le cas où un dossier serait incomplet, le maître d'ouvrage se rapprochera du candidat pour obtenir les informations manquantes.

Suite à l'analyse des offres, tous les candidats seront informés du résultat de la consultation.

La notification du répondant retenu devrait intervenir à la fin du mois de **novembre 2021**.

1.3.2. Respect des délais

Tout au long de la collaboration, le répondant s'assurera du respect des délais, communiquera de façon formelle et régulière les informations en sa possession, mettra en place les conditions nécessaires au bon déroulement et rendra compte périodiquement des actions entreprises. Le candidat devra préciser les éventuelles périodes de fermetures annuelles de son entreprise afin de permettre l'adaptation du planning des commandes.

1.3.3. Réalisation des missions

Le répondant assumera au titre du marché, la réalisation des missions telles que définies dans son offre technique et méthodologique. Toute décision relative à l'exécution des missions par le répondant du contrat et le cas échéant, arrêtée par la personne responsable du marché, doit être validée par le maître d'ouvrage.

1.3.4. Choix des sous-traitants et coordination entre les missions

Le choix par le répondant de chacun de ses fournisseurs et sous-traitants, s'il en était, sera soumis à l'agrément préalable du maître d'ouvrage. Il sera entièrement responsable des prestations qu'il confiera à ses propres fournisseurs et sous-traitants et de leur coordination.

Si le répondant candidate pour toutes les missions de cet appel à projets, il aura la charge de les coordonner. Il se chargera alors de trouver et gérer les sous-traitants capables de réaliser les parties dont le répondant aurait besoin pour réaliser l'intégralité des missions.

1.3.5. Allers/Retours

Le répondant devra préciser sa politique concernant les allers/retours liés aux corrections et ajustements des rendus et des livrables.

Le répondant retenu réalisera une relecture orthographique préalablement à l'envoi de tout support et avant publication ou fabrication.

1.3.6. Confidentialité

Pour préserver la confidentialité des missions réalisées, le répondant ne rendra compte de ses travaux qu'au maître d'ouvrage et aux représentants du GIS Éolien en Mer. Il est tenu à un droit de réserve. Il ne peut communiquer à des tiers des informations et des documents dont il aura eu connaissance ou qu'il aura produits dans le cadre de sa mission, sans accord écrit du maître d'ouvrage ou du GIS Éolien en Mer.

Tous les fichiers de données brutes et traitées créés pour les besoins de la mission sont remis au maître d'ouvrage, sur support numérique, accompagnés des métadonnées indiquant notamment les conditions (dates, coordonnées géographiques etc.), méthodes d'acquisition et de conservation des échantillons. Ces données et les créations graphiques et supports de communication créés ou utilisés (schémas, logos, photos, ...) seront des copropriétés entre le maître d'ouvrage et le répondant qui pourront chacun les utiliser à des fins de recherches, publications ou communications.

1.3.7. Responsable de la mission

Il est demandé au répondant de mettre en place une organisation du travail à laquelle il se tiendra durant tout le temps de la mission. Tout changement d'organisation devra être approuvé par le maître d'ouvrage.

1.3.8. Santé, sécurité et environnement

Le répondant s'engagera à organiser et assurer la sécurité et la protection de la santé de toutes les activités qu'il pourrait être conduit à réaliser dans le cadre du contrat liant à EMDT, en ligne avec les principes développés dans la politique QHSE du Projet, et à prendre la responsabilité de toutes les dispositions nécessaires pour y parvenir.

Pour ce faire le répondant adoptera la démarche suivante :

- Identification de toutes celles de ses activités susceptibles de présenter un danger, que ce soit (1) : au plan de la sécurité et de la protection de la santé des personnes appelées à intervenir ou du public que ces activités pourraient indirectement impacter, ou (2) : à celui de l'intégrité des biens ou de l'environnement concernés par ces activités.
- Détermination et évaluation documentée des risques liés aux activités prévues, en fonction de la probabilité et des conséquences de l'éventuelle matérialisation de ces dangers.

- Développement des modes opératoires documentés pour la réalisation des activités, qui incluront toutes les dispositions techniques ou organisationnelles nécessaires à, si possible l'élimination de ces risques, et a minima, à leur réduction à un niveau résiduel qui sera jugé conjointement tolérable par toutes les parties prenantes concernées.
- Revue et approbation par EMDT de l'évaluation des risques et des modes opératoires du Répondant en préalable à toute mise en œuvre effective des activités.
- Mise à disposition effective de tous les moyens et ressources préalablement jugés nécessaires à la réalisation et à la supervision des activités, et maintien pour toute la durée des activités.
- Déploiement opérationnel des activités dans le strict respect des modes opératoires approuvés par EMDT, en portant une attention particulière lors de leur suivi aux facteurs suivants :
 - Respect strict des diverses exigences imposées par la réglementation et par le contrat attribué par EMDT ;
 - Activités entreprises pour le compte du Répondant par des prestataires ou organisations externes intervenant par exemple en sous-traitance ;
 - Activités de terrain présentant les risques les plus significatifs, comme par exemple celles qui devraient être menées en milieu hostile comme en mer ;
 - Prise en compte et maîtrise des éventuels changements d'origine interne ou externe qui pourraient survenir au cours du déploiement des activités, et ainsi modifier le niveau des risques propres aux activités comme les dispositions à mettre en œuvre pour les maîtriser.
- Documentation de la réalisation des activités au fur et à mesure de leur déploiement, pour consolider de façon régulière les différents enregistrements et éléments de preuve permettant de justifier sans équivoque de la conformité des activités et de l'atteinte effective des objectifs fixés pour leur réalisation.
- Information immédiate de EMDT en cas de survenue d'incident ou de détection de non-conformité au cours de ces activités.
- Consolidation systématique des retours d'expérience de la mise en œuvre des activités :
 - En vue de leur analyse et le cas échéant de la modification des modes opératoires et de l'actualisation de l'évaluation des risques ;
 - Dans une optique globale d'amélioration continue des dispositions de maîtrise des dangers.

Les diverses dispositions prévues pour organiser et assurer la sécurité seront consolidées par le Répondant dans un plan de prévention des risques et de gestion de la sécurité, document qui sera transmis à EMDT pour revue et approbation avant le début de toute activité pouvant présenter des risques.

Le répondant sollicitera le soutien de EMDT sur tous points particuliers de l'approche résumée ci-dessus qui pourraient lui poser problème, ou sur lesquels il souhaiterait échanger avec EMDT en vue de les clarifier.

2. Détails des missions

Cet appel à projets se compose de plusieurs missions qui doivent être coordonnées et intégrées par le répondant.

Il visera à établir un état de référence des transits des chauves-souris avant l'implantation du parc éolien de Dieppe Le Tréport. Il concernera les transits trans-Manche avec une étude génétique et les transits le long des côtes avec une étude acoustique. La réponse à l'appel à projets comportera obligatoirement la partie génétique sur les transits trans-Manche et inclura

une proposition concernant l'étude acoustique. Ces missions seront réalisées pendant 3 ans à partir de 2022.

2.1. Réalisation d'une étude bibliographique

Le répondant aura à charge de réaliser une étude bibliographique des transits de chauves-souris en mer, notamment en Manche, que ce soit de manière transversale (mouvements de dispersion par franchissement d'un bras de mer entre l'archipel britannique et l'Europe continentale) et de manière longitudinale (utilisation de la côte et des zones maritimes proches comme couloir de migration).

2.2. Estimation des transits trans-Manche

Le répondant proposera et réalisera une stratégie d'échantillonnage pour récolter des données génétiques pendant trois ans, afin d'évaluer l'existence de mouvements de dispersion entre la France et l'Angleterre. Les colonies à échantillonner seront disposées, côtés français, entre Le Havre et Calais, jusqu'à 20 km dans les terres, avec un nombre identique autour des côtes sud-est de l'Angleterre. L'espèce cible de cette mission serait en priorité la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Il sera aussi attendu que le répondant traite les échantillons récoltés afin de quantifier les flux trans-Manche avant mise en place du parc éolien.

2.3. Estimation des transits le long des côtes

Le répondant proposera et réalisera un suivi acoustique permettant (1) d'attester que les mouvements mis en évidence correspondent bien à des mouvements migratoires et (2) de comparer la densité de passage entre la mer, la côte, et l'intérieur des terres. L'espèce cible de cette mission serait en priorité la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).

Le répondant portera attention à réaliser cette mission en synergie, notamment, avec la mesure E5 « Suivi de la fréquentation et des déplacements des vertébrés en mer à l'aide de bouées MAVEO » qui sera réalisée dans le cadre de l'établissement de l'état de référence environnemental du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport.

La possibilité de mettre ce dispositif en place sur d'autres parcs sera à étudier. De plus, le protocole sera à discuter pour homogénéisation avec le Conseil Maritime de Façade qui doit réaliser des suivis acoustiques de chauves-souris en mer au niveau de la zone d'Appel d'Offres 4 d'éolien en mer en Normandie.

Le répondant étudiera les projets similaires (notamment aux Pays-Bas) et les réseaux internationaux de suivi acoustique des chauves-souris et la possibilité de collaboration et d'intégration de cette mission dans ces réseaux.

2.4. Préparation à la réalisation d'une thèse

Afin de suivre l'évolution des transits en mer de chauves-souris pendant et après la construction du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport, et d'évaluer l'effet barrière du parc sur les transits trans-Manche et le long des côtes, le répondant proposera un résumé d'un sujet de thèse sur base de la continuité avec les missions de cet appel à projets. Dans ce sens, les protocoles proposés en 2.2 et 2.3 devront faire partie d'une stratégie d'échantillonnage répétable dans le temps, et notamment jusqu'à mise en service du parc, dans le but de mettre en évidence de potentiels effets du parc sur les deux types de mouvements étudiés.

3. Evaluation de la réponse du répondant

L'évaluation scientifique de la réponse se fera suivant les critères définis par la fiche d'évaluation communiquée **avant fin mai 2021** et sera réalisée par le Conseil Scientifique du GIS Éolien en Mer.

Les équipes d'Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport réaliseront une évaluation des propositions des coûts et des processus d'évitement des risques liés à la santé, la sécurité et l'environnement.

4. Conditions d'Achat

4.1. Budget

Le budget alloué à cet appel à projets sera de 200.000 € (deux cent mille euros) maximum, pour les trois ans d'étude.

Le répondant pourra faire appel au plan de relance gouvernemental pour baisser ses charges salariales de la personne principalement en charge des missions de cet appel à projets. Cela pourra se faire via l'Action 1 « Accueillir des salariés du privé dans un laboratoire », l'Action 3 « Diplômé d'un master ou ingénieur embauché par le laboratoire et accueillis à 80% en entreprise » ou l'Action 4 « Docteur employé par le laboratoire et accueillis à 80% par une entreprise ». Le répondant a à sa charge l'évaluation de la mise en place de ces aides.

4.2. Conditions Générales d'Achat

La réalisation des prestations sera conclue dans le cadre des Conditions Générales d'Achat jointes au présent dossier de consultation.

4.3. Prix

Durant toute la durée du contrat, les prix sont fixes et non révisables.

La facture sera envoyée par le répondant après l'approbation des documents par le maître d'ouvrage. Le paiement est effectué par virement à 60 jours suivant la date de réception de la facture.

4.4. Durée du contrat

Le contrat est établi avec le répondant **du 01/01/2022 au 31/12/2024** soit pour une durée de 3 ans (renouvelable).

4.5. Volume d'Achats

Le maître d'ouvrage n'a aucune obligation d'atteindre un certain nombre de commandes. Celles-ci seront à effectuer en fonction des besoins réels. Des prestations supplémentaires pourront être demandées tout au long du contrat, sur devis.

5. Annexes

5.1. Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

Dans le cadre de la loi sur le travail illégal

Je Soussigné (Nom et Prénom)

agissant en qualité de

pour l'entreprise (raison sociale et adresse)

atteste sur l'honneur que la société que je représente, ne réalisera les Prestations prévues au titre du présent Contrat, qu'avec des salariés employés régulièrement au titre notamment des articles art L 8221-3, L 8221-5, L 8222-1 et L.1221-10 et suivants du Code du Travail (tenue d'un registre unique du personnel, remise de la déclaration préalable à l'embauche, remise du bulletin de paie au salarié, tenue d'un livre de paie), et que la Société est à jour au regard des paiement des charges et cotisations.

Fait à

Le

5.2. Annexe 2 : Echancier de réalisation et de facturation

Missions	Référence	Unité	Date de réception des livrables souhaitée	Facturation
1 Réalisation d'une étude bibliographique	Mission 1	Forfait	01/09/2022	A réception
2 Estimation des transits trans-Manche	Mission 2	Forfait	01/09/2024	A réception
3 Estimation des transits le long des côtes	Mission 3	Forfait	01/09/2024	A réception
4 Préparation à la réalisation d'une thèse	Mission 4	Forfait	01/09/2024	A réception

Un compte-rendu de l'avancement des missions sera présenté au GIS Éolien en Mer en septembre 2022 et septembre 2023.